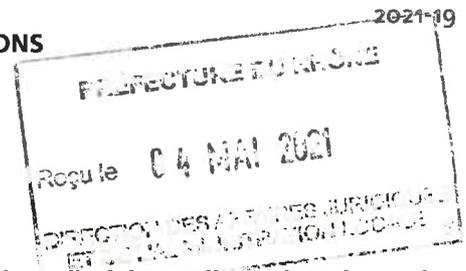


EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 31 mars 2021

Convocation adressée le 25 mars 2021  
Compte rendu affiché le 16 avril 2021  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 10



*L'an deux mille vingt et un, le trente et un du mois de mars, à 15h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 25 mars 2021 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, et par vidéo-conférence, sous la présidence de Monsieur Richard MARION, vice président, et diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présents physiquement** : Richard MARION, Luc SEGUIN

**Présent(e)s en visio conférence** : Stéphanie LEGER, Patrick ODIARD, Tristan DEBRAY, Nadine GEORGEL, Laurence CROIZIER, Yves BEN ITAH, Corinne SUBAI

**Absent(es) excusé(es)** : Nathalie PERRIN-GILBERT, Cédric VAN STYVENDAEL, Samira BACHA-HIMEUR

**Procuration** : Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION  
Stéphanie LEGER à Richard MARION (à partir de 16h30)  
Laurence CROIZIER à Luc SEGUIN (à partir de 17h10)

**Secrétaire** : Luc SEGUIN

**Constitution d'une provision pour litige et contentieux**

**Rapporteur** : Richard MARION

Par requête déposée le 23 décembre 2020, près du tribunal administratif, le Conservatoire de Lyon est assigné en recours pour excès de pouvoir par un de ses anciens agents.

Ce dernier sollicite notamment la condamnation du Conservatoire de Lyon à lui verser la somme de 2.400 €.

A ce stade et conformément au principe de prudence prévu par la comptabilité publique, il revient au Conservatoire de Lyon de prévoir une provision pour litige.

En effet, la collectivité doit provisionner en fonction du risque financier encouru estimé, à l'ouverture d'un contentieux en première instance. La provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Il est proposé de constituer une provision pour litige à hauteur de 2.400 € dans le cas où le tribunal administratif condamne le Conservatoire de Lyon.

Vu les articles L. 2321-2 et R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le comité syndical, à l'unanimité,

- **décide** la constitution d'une provision pour litige d'un montant de 2.400 €,
- **impute** cette dépense à l'article 6815 de l'exercice en cours, les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 lors de la décision modificative n° 1.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le vice-président,  
Richard MARION

